



# AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro 2025-05**

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

« Règlement n° 2025-05 décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Le règlement n° 2025-05 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@muniles.ca](mailto:greffe@muniles.ca).

Le règlement n° 2025-05 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 5 août 2025

Alexandra Vigneau, greffière